

Administration Communale

Séance du 23 juin 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/06/5/NS

5. Communication de la décision de l'autorité de tutelle -
Notification.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
MM. DEVILLERS François, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA
Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,
Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,
CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité
communale qui prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est
communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et
de la Ville en date du 15 mai 2014 qui proroge jusqu'au 10 juin le délai
imparti pour statuer sur le compte 2013 de la Commune de Morlanwelz.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

La Bourgmestre f.f.,
J. INCANNELA

